

La direction, aurait-elle le soutien des salarié-e-s ?

COMMUNIQUÉ
Paris, le 9 octobre 2015

Deux communiqués coup sur coup sont tombés. L'un de la direction qui se fait fort de vouloir signer l'accord de substitution qu'elle nous a soumis et pour cause. L'autre d'une organisation syndicale, prête à signer sans consultation des salarié-e-s, qui collabore tout en stigmatisant et dénigrant notre « comportement » à la réunion où nous devons remettre nos revendications.

En résumé, la direction propose de reprendre tous nos acquis pour une durée indéterminée tout en écartant les nouveaux entrants. L'objectif est de diviser les salarié-e-s pour que demain le moins disant social l'emporte.

La CGT est en capacité de signer l'accord. Mais ce n'est pas la seule puisque, avec 30 % des suffrages exprimés, toute organisation syndicale peut signer un accord et c'est le cas à Derichebourg SNG (article L. 2232-2 du Code du travail).

Une chose est sûre c'est que la CGT ne signera pas un accord au rabais, excluant notamment certains salarié-e-s. Nous avons pris des engagements aux élections professionnelles. Nous les tiendrons. Nous ne sommes pas de ceux qui font un pas en avant et trois en arrière.

Ce qu'il faut savoir du projet d'accord proposé par la direction :

- dès sa signature, tous vos droits individuels et collectifs existants sont remplacés par ceux inscrits dans le nouvel accord ;
- une durée indéterminée pour pouvoir mieux le dénoncer : se reporter aux articles L. 2261-9 à L. 2261-14 du Code du travail ;
- un accord qui ne reprend pas dans l'ensemble de nos acquis collectifs ;

- une clause qui permet de remettre en cause notre convention collective.

Dans ce type de négociation, chaque mot inscrit dans l'accord doit être pesé avec la plus grande rigueur. C'est ce que nous avons fait dans nos propositions de réécriture du dit accord.

Au-delà de nos revendications visant à rétablir une égalité de traitement et les attentes exprimées par les salariés depuis de nombreuses années, la CGT revendique :

- **l'égalité de traitement pour les nouveaux entrants (même devoir même droit),**
- **un accord à durée déterminée de dix ans (pas de dénonciation possible durant sa durée),**
- **l'insertion d'une clause dans l'éventualité d'un accord à durée indéterminée revêtant force et obligation pour l'employeur (ça sera pour nous un indicateur de bonne foi si la direction souhaite intégrer cette clause),**
- **la garantie des éléments qui composent la rémunération dans le contrat de travail et ces avenants,**
- **le maintien du budget Œuvres sociales du CE à hauteur de 1,2 % de la masse salariale.**

En pièce jointe de ce tract, le projet d'accord proposé par la direction et les revendications et amendements d'Info'Com-CGT (inscrits en rouge). Ultérieurement, une vidéo vous sera proposée sur notre site (<http://infocomcgt.fr/derichebourg>) où notre délégué syndical s'adressera à vous.

Dans l'attente, nous vous demandons de rester mobilisés avec la CGT qui agit avec force et conviction dans l'intérêt collectif des salarié-e-s.

